# VARENNES

#### **AVIS PUBLIC**

#### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur des demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme, telles que présentées par les propriétaires ci-après mentionnés, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 3 mai 2021 à compter de 20 h à la salle du Conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique ou à distance en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur.

#### <u>Demande numéro 2021-057 – 162, rue Sainte-Anne</u>

La demande vise à permettre l'aménagement d'un logement sous une unité commerciale.

Le terrain porte le numéro de lot 6 146 438 Cadastre officiel du Québec dans la zone H-631.

#### Demande numéro 2021-050- 1951, chemin de l'Énergie

La demande vise à retirer l'obligation de pavage dans une aire de circulation et de manœuvre dans une cours intérieure et de plantation dans une zone tampon à proximité du chemin.

Les terrains portent les numéros de lots 1038 et 501-P de la Paroisse de Varennes dans la zone I-221.

#### Demande numéro 2021-060 - 206, rue Jules-Phaneuf

La demande vise à permettre l'installation d'une enseigne murale d'une superficie de 6.3 m² alors que la grille des usages et normes dans la zone prévoit une superficie maximale de 0.5 m².

Le terrain porte le numéro 6 149 812 Cadastre officiel du Québec dans la zone M-468.

#### Demande numéro 2021-061 – 4435, route Marie-Victorin

La demande vise à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement non ceinturée d'une bordure de béton.

Le terrain porte le numéro 14-P et 17-P de la Paroisse de Varennes dans la zone A-309.

#### Demande numéro 2021-036 - 189, rue des Censitaires

La demande vise à permettre la réduction d'une marge avant d'un bâtiment principal à 5 mètres au lieu de 6 mètres.

Le terrain porte le numéro 6 147 865 du cadastre officiel du Québec dans la zone H-529.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance générale. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à cette demande au greffier par écrit au plus tard le **29 avril 2021** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Donné à Varennes ce 14 avril 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA



Document accompagnant l'avis public pour la demande de dérogation mineure n° 2021-057 afin de permettre l'aménagement d'un logement sous une unité commerciale sise au 162, rue Sainte-Anne

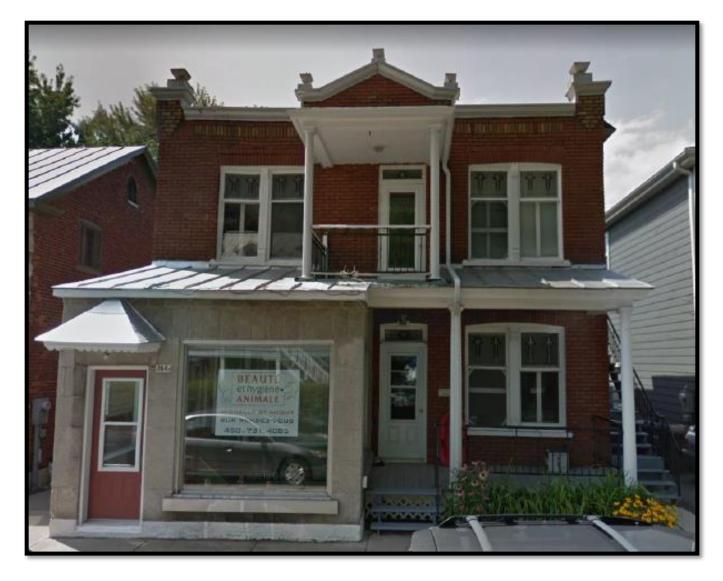


## PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



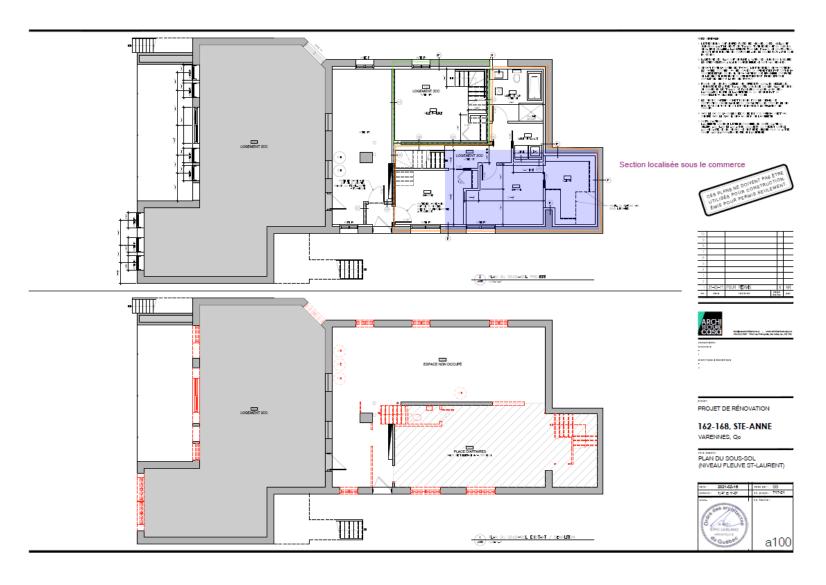


## PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)



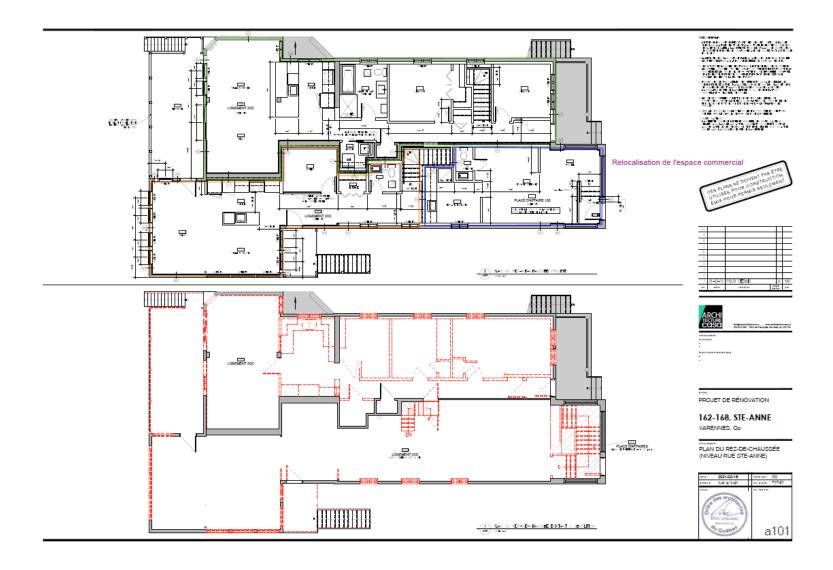


## PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN PROJETÉ DU SOUS-SOL)



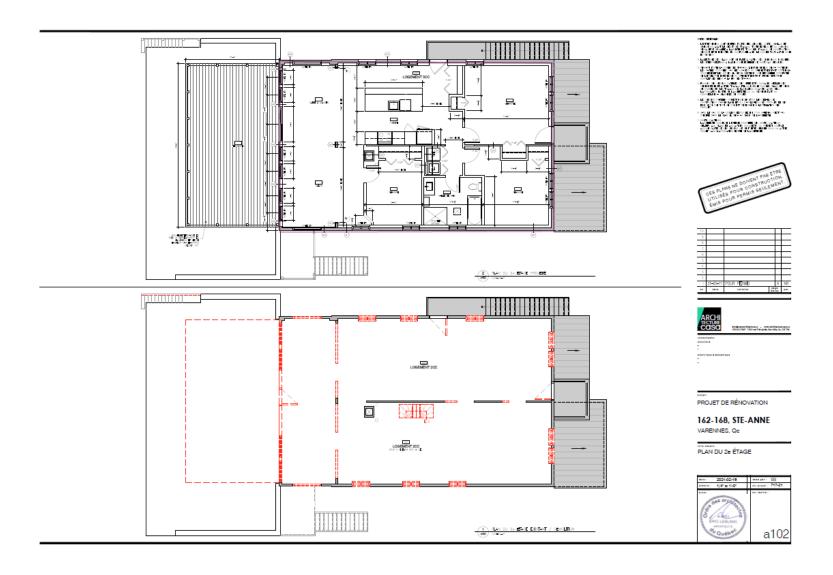


## PRÉSENTATION DU DOSSIER (Plan projeté du rez-de-chaussée)





## PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN PROJETÉ DE L'ÉTAGE)





### NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une partie d'un logement sous un local commercial sis au 162, rue Sainte-Anne, le tout, tel que présenté aux plans de Éric Leblanc, dossier 717-21, en date du 16 février 2021.

Le requérant souhaite relocaliser l'espace commercial sis au 162, rue Sainte-Anne. Actuellement, le local est situé au sous-sol tandis que l'emplacement projeté serait au rez-de-chaussée. La conséquence de ce déplacement est qu'une partie d'un logement se retrouvera sous le local commercial. Le logement sera composé de l'aire de vie (salon, cuisine, salle à manger) au niveau du rez-de-chaussée (vers le fond du bâtiment, ayant ainsi une vue sur le fleuve) et au niveau du sous-sol, il y aura les chambres.



#### JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure a été déposée par le requérant. Le requérant justifie la demande comme suit:

- •La place d'affaires était située au sous-sol où les issus de secours étaient plus ou moins faciles donc nous voulons rendre plus simple l'évacuation des lieux;
- •De la façon que nous avons aménagé les lieux, les chambres seulement sont sous le commerce. Puisque les chambres sont utilisées de nuit et le commerce de jour, un ne nuit pas à l'autre et en plus, nous allons insonoriser au maximum;
- •Aménager le commerce au rez-de-chaussée permet de conserver la vitrine sur Sainte-Anne pour garder le même aspect général extérieur de la bâtisse;
- •L'aménagement du commerce au niveau de la rue est davantage agréable et permet de s'insérer en harmonie avec l'offre commerciale sur Sainte-Anne et les environs;
- •Si j'aménage le commercial au rez-de-chaussée et que je ne peux pas aménager la chambre au sous-sol, je pourrais seulement aménager 2 studios au lieu de 2 beaux 4 ½ qui conviennent beaucoup mieux au style de vie des varennois;
- •Il n'y a aucun impact pour les voisins puisqu'aucun usage ne sera changé. On conserve la même superficie de commerce et le même nombre d'appartements.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 avril 2021. Les membres ont fait une recommandation favorable.





Document accompagnant l'avis public pour la demande de dérogation mineure n° 2021-050 afin de retirer l'obligation de pavage et de plantation dans une zone tampon pour le terrain sis au 1951, chemin de l'Énergie



## PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)





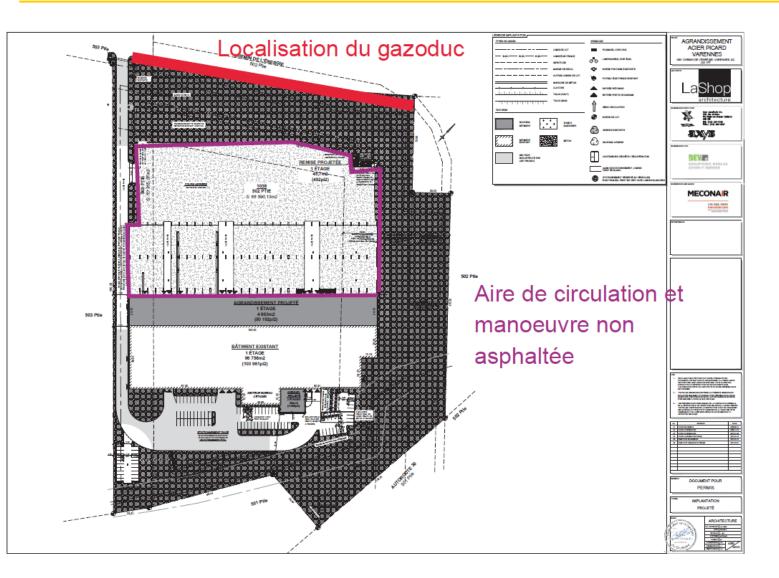
Dérogation mineure n° 2021-050 - 14 avril 2021

## PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)





## PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN PROJETÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN)





### Nature de la demande de dérogation mineure

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de circulation non pavée dans une cour intérieure et de retirer l'obligation pour la plantation d'arbres dans la bande tampon de 5 mètres en bordure du chemin de l'Énergie, le tout, tel que présenté sur les plans de Philippe Beaulieu, dossier LSA 20003, en date du 2 mars 2021. L'immeuble se situe au 1951, chemin de l'Énergie.

Les requérants ont déposé un projet d'agrandissement du bâtiment principal et de construction d'un bâtiment accessoire. Le projet d'agrandissement du bâtiment principal est conforme, mais il y a deux éléments qui accrochent au niveau de l'aménagement du terrain :

- L'aire de manoeuvre et les allées de circulation pour les camions (située en cour intérieure adjacente à une rue) sont recouvertes de gravier alors qu'elles devraient être asphaltées;
- La bande tampon exigée de 5 mètres située le long du chemin de l'Énergie ne peut pas accueillir les arbres exigés au règlement de zonage.



#### JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure a été déposée par le requérant. Le requérant justifie la demande comme suit:

- •L'asphaltage de l'aire de manœuvre ne serait pas résistant au passage des camions du à leur poids et à leur fréquence;
- •L'utilisation du gravier permet une meilleure percolation des eaux de pluie;
- •La bande tampon de 5 mètres donne sur une servitude de non plantation à cause de la présence du gazoduc, aucun arbre ne peut y être planté.

Les requérants devront planter le nombre d'arbre requis à la réglementation à l'extérieur de la servitude. De plus, le talus devra être réaménagé afin de camoufler l'aire de manœuvre.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 avril 2021. Les membres ont fait une recommandation favorable conditionnelle.





Document accompagnant l'avis public pour la demande de dérogation mineure n° 2021-060 afin de permettre l'installation d'une enseigne murale d'une superficie de 6,3 m² sise au 206, rue Jules-Phaneuf

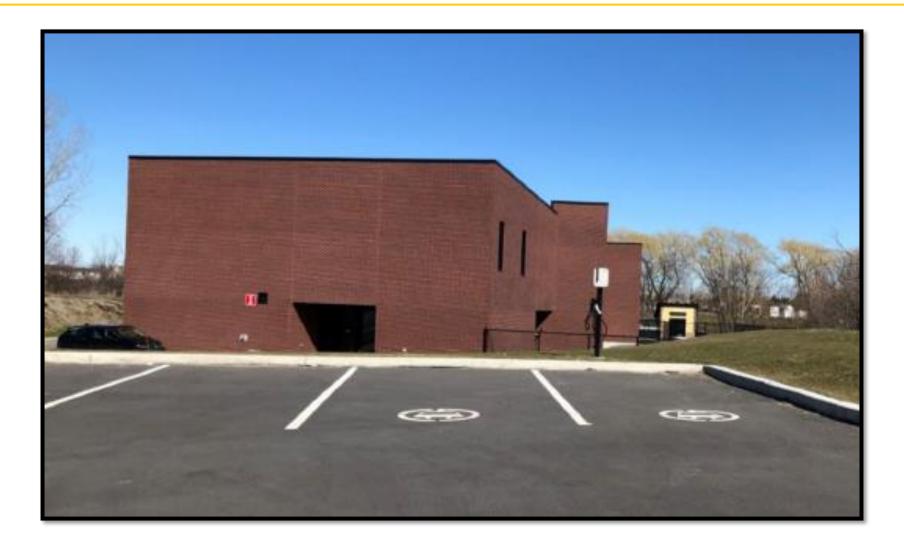


## PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



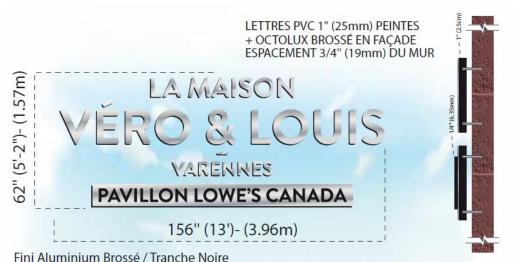


## PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)





## PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROJET D'ENSEIGNE PROPOSÉE)







RBQ
Co dessis, inclusar la conception graphique et les débais lectriques est la seule propriété disraégnes Décor des 234-0852-47
Co dessis, inclusar la conception graphique et les débais lectriques est la seule propriété disraégnes Décor design Pi 234-0852-47

Avez-vous besoin d'imprimer ce dessin ?

enseignes décor lesign







Tál - 450 592 6030

Fay - 450 582 8680

www.dacor.dacian.co

### NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie d'enseigne murale de 6,3 m², sise au 206, rue Jules-Phaneuf, le tout, tel que présenté sur les plans d'Enseigne Decor Design, projet « Maison Véro et Louis », en date du 25 mars 2021.

Le projet consiste à installer une enseigne aux dimensions de 6,3 m² sur le mur avant du bâtiment. Le règlement de zonage prévoit que la superficie maximale est fixée à 0,5 m². Dans le secteur, ce sont les normes résidentielles qui s'appliquent, ce qui explique la demande de dérogation.

L'enseigne est composée de lettres détachées en PVC.



### JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure a été déposée par le requérant. Le requérant justifie la demande en précisant que le bâtiment est situé loin de la voie publique. De plus, comme le bâtiment est grand, si l'enseigne respectait les normes réglementaires, l'enseigne serait trop petite d'un point de vue proportionnelle.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 avril 2021. Les membres ont fait une recommandation favorable.





Document accompagnant l'avis public pour la demande de dérogation mineure n° 2021-061 afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement non ceinturée d'une bordure de béton pour l'immeuble sis au 4435, route Marie-Victorin



## PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



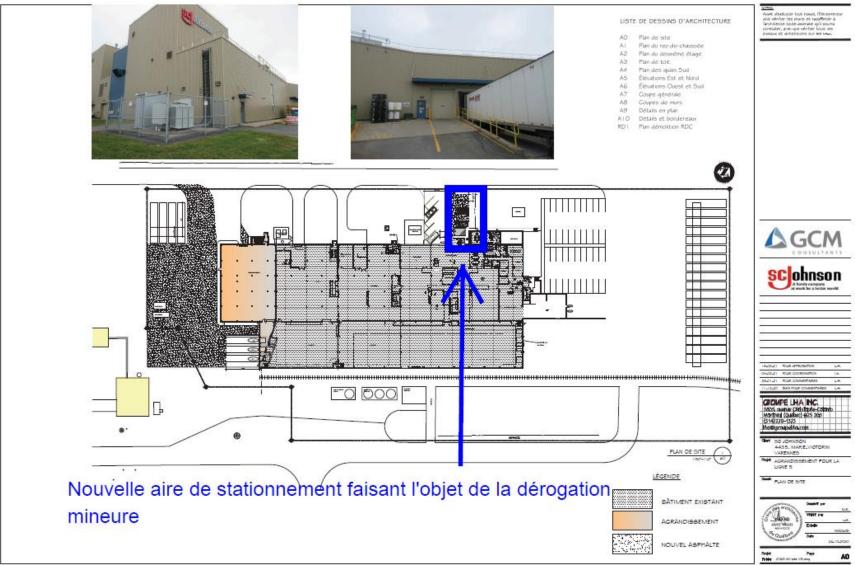


## PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)





## PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DE L'AIRE VISÉE PAR LA DEMANDE)





### NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sans bordure de béton la ceinturant, sis au 4435, route Marie-Victorin, le tout, tel que présenté sur les plans de Louise Hogue, dossier 2065, en date du 18 février 2021.

Les requérants souhaitent procéder à l'agrandissement de leur bâtiment principal. En parallèle à ce projet, l'aire de stationnement qui dessert le bâtiment sera bonifiée. En effet, deux aires de stationnement sont présentes sur le terrain. L'aire principale se situe à l'arrière du bâtiment principal et une seconde aire de stationnement se situe dans la cour latérale gauche. Dans cette seconde aire seront ajoutées des cases de stationnement pour laquelle la demande de dérogation mineure a été déposée.



### JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure a été déposée par le requérant. Le requérant justifie la demande en précisant que le stationnement actuel n'est pas entouré de bordure de béton et qu'il est situé loin de la voie publique. L'agrandissement de l'aire de stationnement augmentera de cinq cases.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 avril 2021. Les membres ont fait une recommandation favorable.





Document accompagnant l'avis public pour la demande de dérogation mineure n° 2021-036 afin de permettre la réduction d'une marge avant d'un bâtiment principal à 5 mètres sis au 189, rue des Censitaires

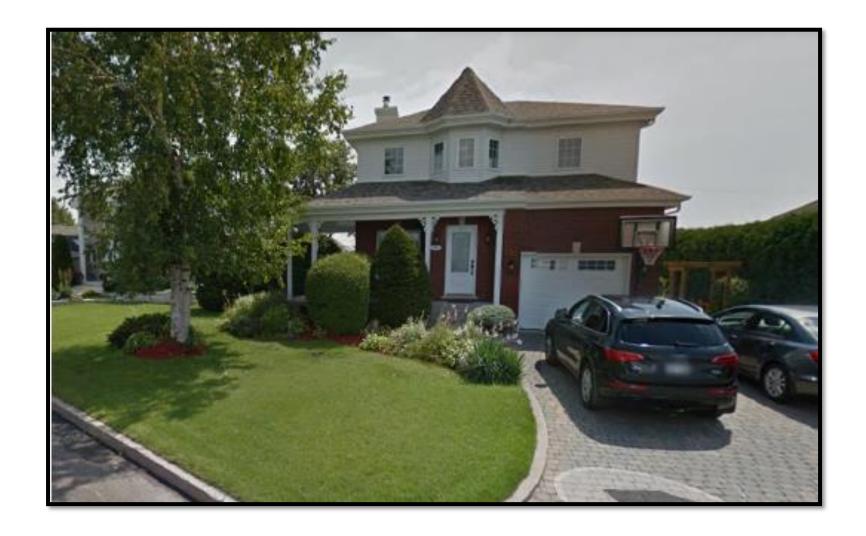


## PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



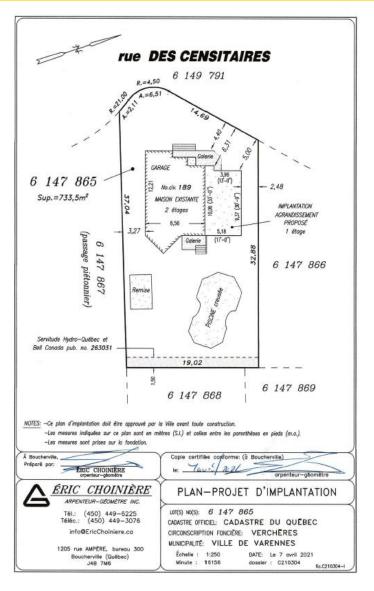


## PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)





### PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROJET D'IMPLANTATION DE L'ARPENTEUR)

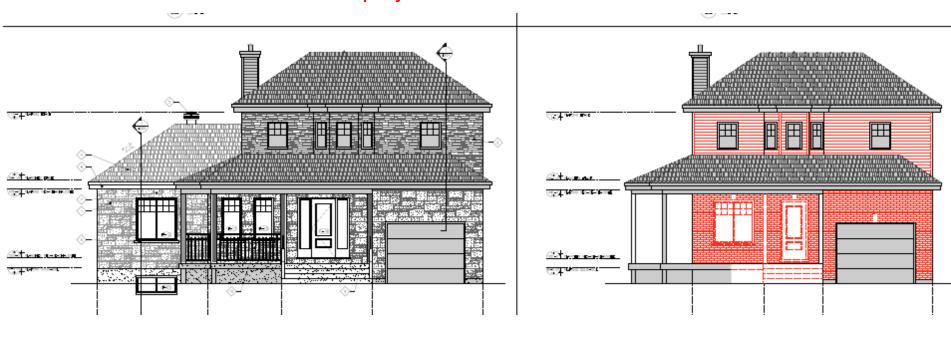




## PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATION DU PROJET)

#### Élévation avant projetée

#### Élévation avant actuelle





### NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge avant.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal dans la cour latérale gauche. Toutefois, la forme du terrain étant particulière (forme triangulaire), le prolongement du mur avant empiète dans la marge avant. Le requérant propose un agrandissement avec plusieurs décrochés pour minimiser l'empiètement dans la cour avant. Toutefois, il demeure une partie de l'agrandissement qui y empiète. L'empiétement se ferait sur une distance de 1 mètre. Le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 6 mètres.



### JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure a été déposée par le requérant. Le requérant justifie la demande sur le fait qu'il souhaite agrandir son bâtiment et que la forme triangulaire de son terrain lui cause un préjudice sérieux pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mars 2021. Les membres ont fait une recommandation favorable.

